



Article 4 - Garantie, fort, droit applicable

- a) CDI décline toute responsabilité en cas de panne ou de mauvais fonctionnement inhérent à SWISSCOM.
- Si une panne devait survenir, CDI s'engage à remédier à celle-ci dans les meilleurs délais.
- c) Aucune autre garantie n'est donnée par CDI à l'abonné. Celui-ci ne pourra en particulier présenter aucune demande de dommage et intérêts à CDI pour des pertes qu'il aurait pu subir, dues à une panne de la centrale.

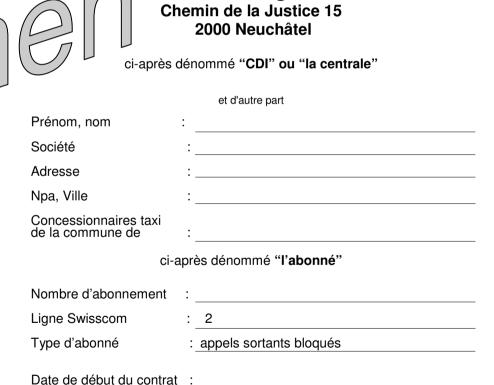
d) Pour tout litige pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'exécution du contrat d'abonnement, les parties admettent comme seuls compétents le tribunaux du domicile de CDI.

Ainsi fait et signé en deux exempl Lieu le	aires. Ne châtel, le
L'abonné:	CDI Technologies Sàrl
	Paul VEUVE Administrateur
Signatures :	

CONTRAT D'ABONNEMENT

entre d'une part

CDI Technologies Sàrl





Les parties conviennent ce qui suit:

Préambule

- a) CDI propose une centrale de réception et de distribution d'appels automatique.
 Les appels des clients sont automatiquement déviés sur l'appareil Natel de l'abonné en fonction de la provenance de l'appel et de la situation de l'abonné.
- b) Le terme Groupe définit l'ensemble des numéros fixes et mobiles appartenant à la centrale pour lesquels les communications entre numéros du groupe sont gratuites et par extension, les possesseurs d'une carte SIM appartenant au groupe.
- c) Le présent contrat d'abonnement établi les relations et les droits et obligations de la centrale et de l'abonné.

Article 1 - L'abonné

- a) L'abonné s'affilie à la centrale CDI en déviant sur cette dernière ses propres numéros d'appels. Les frais Swisscom relatifs à ces déviations sont à charge de l'abonné.
- b) Afin de bénéficier de la gratuité des communications entre Natel d la centrale fournit à l'abonné des carte Swisse p portable avec des nouveaux numéros. Le oût d'elle M, l'abonné, est de Fr. 40.-/pce.
- c) Tous les frais de SWISSCOM relatifs à l'argulater de l'abonné.
- d) Il est précisé que l'appel par le Natel de bonné à la lentrale et de la centrale à l'abonné pour donner les positions que abonnés ne sont aujourd'hui pas facturés par SWIS COM. Si à l'avenir cela devait être facturé par SWISSCOM, les frais seraient à la charge de l'abonné.
- e) Type d'abonné : soit l'abonné fait partie d'une association d'abonnés dont chaque membre est co-débiteur solidaire des autres membres de l'association concernant les créances envers la centrale; soit les appels Natel sortants sont bloqués à l'exception des numéros autorisés faisant partie du **Groupe**.
- f) L'abonné doit s'assurer que son Natel donne son identification lors de tous les appels. Pendant le service, <u>le Natel ne doit en aucun cas être dévié sur un autre numéro ou sur un répondeur style COMBOX (désactivation du ComBox #004#).</u>
- g) L'abonné s'engage a respecter scrupuleusement le règlement d'utilisation qui fait partie intégrante du présent contrat.



Article 2 - CDI

- a) CDI assure l'exploitation de la centrale automatique.
- b) CDI transmet à l'abonné les numéros de téléphone lui permettant de se positionner dans le système.

Article 3 - Durée du contrat d'abonnement et coût

- a) L'abonnement à la centrale est établi pour une <u>durée initiale de 12 mois</u>. Après la durée initiale d'un an, l'abonné peut le résilier avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois CDI peut résilier le contrat avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un pour la fin d'un pour la fin d'un pour les contrat avec un préavis de 30 jours pour les contrat avec un préavis de 30 jours pour les contrat avec un préavis de 30 jours pour les contrat avec un préavis de 30 jours pour les contrat ave
 - co taxe men elles sont les suivantes (prix hors TVA) :
 - a) d'ab inement centrale : Fr. 100.— par taxi

ligne Swisscom : Fr. 18.—

*Les taxes ligne Swisscom ci-dessus sont celles effectives en 2019. Tout changement de taxe par Swisscom sera répercuté à l'abonné.

- c) La première taxe d'abonnement mensuelle sera facturée à la réception du contrat d'abonnement. L'abonné sera mis en service dès la réception du paiement. En aucun cas l'abonné ne pourra demander son remboursement.
- d) <u>Les factures dues à CDI sont payables à réception</u>. <u>L'abonné qui ne se sera pas acquitté de son dû dans les 10 jours sera automatiquement déconnecté de la centrale</u>. Il ne sera reconnecté qu'à réception de la totalité des montants dus plus une taxe de reconnections de Fr. 100.— par abonnement. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé à CDI pour cette interruption.